



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 50489

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le récent référé rendu par le premier président de la Cour des comptes concernant le régime d'indemnisation du chômage à l'issue des emplois précaires (annexe n° 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011). Complétant ses travaux antérieurs sur le régime général de l'assurance chômage et les règles d'indemnisation spécifiques des intermittents du spectacle, la Cour a procédé à une analyse comparative de l'indemnisation à l'issue des différentes catégories d'emplois précaires : contrats courts à durée déterminée (CDD), intérimaires et intermittents du spectacle. Dans ce cadre, elle suggère, entre autres, l'abandon d'un régime distinct pour les intérimaires et un rapprochement des règles d'indemnisation de cette catégorie de travailleurs et de celles des titulaires de CDD, principalement dans le sens d'un alignement des règles de l'annexe 4 sur celles du régime général. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend donner à cette proposition de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50489

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1749

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)